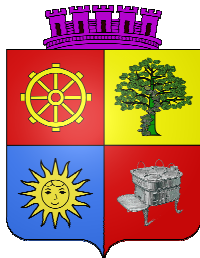


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi treize décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc ORTEGA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Quorum : 8 Membres ayant pris part au vote : 15
Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Brigitte BUZER, Sylvie DECHAMBENOIT et Micheline ZELLER ; MM. Damien CLÉMENCIAER, Bruno JEANMOUGIN, Raphaël LANIER, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA, Jean-François SWIADEK et Philippe TRAHIN.

Absents excusés : Mmes Sylvie GAUDARD (a donné procuration à Micheline ZELLER), Carine MIGNARD (a donné procuration à Luc ORTEGA) et Céline SARRAZIN (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) ; M. David REMY (a donné procuration à Daniel NOURRY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Sylvie DECHAMBENOIT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- Travaux de création d'un Club House au stade :
 - ✓ Travaux préparatoires : MCC Perney à Lure : 8 320 € HT ;
 - ✓ Club House : Perney Location à Lure : 40 300 € HT.

3. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Remboursement relatif à la rétrocession d'une concession de cimetière :
 - o DF 673 (Autres réseaux) : + 600 € ;
- Ajustement pour l'équilibre de la section de fonctionnement :
 - o DI 023 (Virement à la section d'investissement) : - 600 € ;
 - o RI 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 600 €.
- Construction du Club House + éclairage terrain stabilisé :
 - o DI 212 (Agencements et aménagements de terrains) – Opération 98 (Équipements sportifs) : + 6 000 € ;

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

4. MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2024/2025 – PARCELLE 42

Le rapporteur, Jean-François SWIADEK, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'entreprise de Terrassement et Débardage Gérard OUDOT, sise 16 route des Piquards à Esboz-Brest (70300) soit retenue pour l'exploitation de la parcelle n°42 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage afférent :

	Tarifs 2023/2024 (HT)	Tarifs 2024/2025 (HT)
Abattage, façonnage et débardage grumes de feuillus (le m ³)	-	25,50 €
Câblage de sécurisation (l'heure)	-	80,00 €

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts des contrats de bûcheronnage 2024/2025 avec l'Entreprise de Terrassement et Débardage Gérard OUDOT ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de bûcheronnage.

5. TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

